



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays haut val d'alzette

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 septembre 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice
23 = Nombre de conseillers présents
6 = Conseillers représentés
29 = Total des votes
Convocation du 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques (jusqu'au point 6), BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume, BOUMEDINE Sarah (jusqu'au point 6), CANZERINI SALVADOR Hélène (à partir du point 2), COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUSTIN-MAYERUS Valérie, LEBRUN Marie, MATTUCCI Gérald, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, POKRANDT Frédéric (à partir du point 3), SPIZAK Pierrick (jusqu'au point 9), STRACH Joana.

Etaient représentés :

BOURSON Jean-Jacques par GUSTIN-MAYERUS Valérie (à partir du point 6), FRIIO Marie-Rose par MENICHETTI Fabienne, DESTREMONT Gilles par LEBRUN Marie, MEACCI Karine par BRUSCO Stéphan, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BELLUCCI Francine par FATTORELLI Viviane, BOUMEDINE Sarah par BOCEK Claude (à partir du point 6), CANZERINI SALVADOR Hélène par PETITCLAIR Guillaume (jusqu'au point 2), CENDECKI Christian par CIMARELLI Daniel, SPIZAK Pierrick par COUGOUILLE Marie-Ange (à partir du point 9).

Etaient excusés :

BOURSON Jean-Jacques (à partir du point 6), FRIIO Marie-Rose, DESTREMONT Gilles, MEACCI Karine, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah (à partir du point 6), CANZERINI SALVADOR Hélène (jusqu'au point 2), CENDECKI Christian, GUILLOTIN Bruno, JACQUIN Eric, POKRANDT Frédéric (jusqu'au point 3), SPIZAK Pierrick (à partir du point 9).

Secrétaire de séance :

Monsieur René FELICI

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07.07.2022

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le compte rendu du conseil du 7 juillet 2022.

Arrivée de Madame CANZERINI SALVADOR Hélène
Annulation procuration de Madame CANZERINI SALVADOR Hélène par PETITCLAIR Guillaume

002. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

VU la délibération n°17 en date du 12 avril 2022 adoptant le budget annexe primitif du service des ordures ménagères ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajustement des crédits budgétaires de l'année 2022 du budget annexe des ordures ménagères ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE la décision modificative n°1 jointe à la présente délibération ;
- ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes	Objet
011	60612	Electricité-énergie	7212	24 000,00 €		Hausse coût énergie
011	60622	Carburants	7212	35 000,00 €		Hausse coût carburant
011	6288	Autres frais divers	7213	200 000,00 €		traitement SMTOM
012	64118	Autres indemnités	7212	-100 000,00 €		hausse point indice
67	673	Titres annulés exercices antérieur	7213	2 100,00 €		annulation de titre émis 2 fois en 2021
013	6419	Remboursement sur rémunération	020		14 500,00 €	remboursement IJ Personnel
731	73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	01		35 000,00 €	rôle complémentaire TEOM
74	74718	Autres participation de l'Etat	01		21 600,00 €	aide exceptionnelle de l'Etat point indice + conso élect
75	75888	Autres produits	7213		90 000,00 €	recettes SMTOM régularisation
Total				161 100,00 €	161 100,00 €	- €



Arrivée de Monsieur POKRANDT Frédéric

003. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

VU la délibération n°16 en date du 12 avril 2022 et adoptant le budget principal de la CCPHVA ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2022 compte tenu des éléments précédemment évoqués ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE la décision modificative n°1 jointe à la présente délibération ;
- ACCEPTE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes	Objet
011	60612	Energie - Electricité	512	250 000,00 €		consommation Eclairage Public
011	60612	Energie - Electricité	4222	10 000,00 €		ajustement consommation et abonnement MAC Villersrupt
011	60632	Fournitures de petits équipements	020	- 2 500,00 €		réduction enveloppe informatique
011	60632	Fournitures de petits équipements	758	- 500,00 €		suppression programme SEQUOIA
011	6068	Autres fournitures non stockées	022	- 2 000,00 €		réduction enveloppe
011	617	Etudes	758	8 800,00 €		solde étude projet Méthanisation 2021
011	6188	Autres frais divers	57	- 7 000,00 €		réduction enveloppe salon Grand Est numérique
011	6188	Autres frais divers	57	- 5 000,00 €		formation FABLAB report partiel formation FABLAB
011	6188	Autres frais divers	022	- 1 500,00 €		réduction enveloppe communication imprévue
011	6236	Catalogues et imprimés	022	- 9 000,00 €		suppression journal intercommunal
011	6188	Autres frais divers	020	- 1 900,00 €		provision pour imprévus
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	020	7 880,00 €		frais avocat contentieux PLUIH
011	62878	Remboursement à d'autres organismes	57	5 000,00 €		Assistance maîtrise d'ouvrage AAP Eclor METZ Métropole
011	62268	Autres honoraires	552	- 30 000,00 €		réduction honoraires accompagnement programme habitat
011	6231	Annonces et insertions	020	- 2 500,00 €		réduction enveloppe frais annonces marchés publics
011	6231	Annonces et insertions	510	- 2 500,00 €		suppression enveloppe urba (PLUIH)
011	6238	Divers	64	- 5 000,00 €		suppression enveloppe actions de communication
011	6281	Adhésions	024	- 3 700,00 €		Adhésion Moselle Attractivité 2020-2021 < prévision
011	6288	Autres frais divers	317	205 620,00 €		complément budget Arche année complète 2022
011	637	Autres impôts et taxes	020	- 8 000,00 €		Pas de pénalité emploi FIPHP
012	64111	Rémunération principal titulaire	020	2 000,00 €		hausse point d'indice +3,5%
012	64131	Rémunération principal non titulaire	317	266 100,00 €		complément salaires Arche année 2022 complète
65	65311	Indemnité de fonction	031	10 000,00 €		hausse point d'indice +3,5%
65	6561	Organismes de regroupement	61	21 600,00 €		contribution 2021 E LOGIN Ex Europort
65	65748	Autres personnes de droit privé	61	- 500,00 €		Salon à l'envers
65	657358	Autres regroupement	758	- 26 000,00 €		programme SEQUOIA
65	657382	Subvention organismes publics divers	510	- 11 900,00 €		participation AGAPE 2022
65	65748	Autres personnes de droit privé	311	- 3 100,00 €		Virement crédit Esch2022 pour toit jardin partagé
65	65888	Autres dépenses de gestion courante	020	- 7 500,00 €		provision pour imprévus
66	66111	Intérêts des emprunts	01	5 000,00 €		Hausse des taux d'intérêts
67	673	Annulation titres exercices antérieurs	4222	800,00 €		annulation recettes perçues 2 fois MAC Villersrupt
014	739211	Attribution de compensation	01	236 400,00 €		AC ajustée : Ottange, Aumetz
70	7062	Redevance à caractère culturel	317		130 900,00 €	ateliers EAC, cinéma, bar restaurant, spectacles
013	6419	Remboursement sur rémunération	020		43 300,00 €	indemnités journalières maladie Agents
042	722	Immobilisations corporelles produites	01		424 000,00 €	transfert en investissement Coût suivi chef de projet Arche
042	777	Quote part des subventions amortissables	01		1 000,00 €	amortissement subventions encaissées
731	73111	Fiscalité directe locale	01		24 100,00 €	Rôle complémentaire IDL
73	732221	ds de Péréquation ressources intercommu	01		30 000,00 €	ajustement suite notification
74	74718	Autres participations de l'Etat	317		30 000,00 €	Subvention DRAC Arche
74	74718	Autres participations de l'Etat	552		22 800,00 €	réduction participation ANAH
74	7472	Région Grand Est	317		30 000,00 €	Participation Région Arche
74	7473	Subvention Conseil Départemental	317		30 000,00 €	Participation Arche CD54
74	74741	Subvention communes membres	758		13 000,00 €	suppression programme SEQUOIA
74	74788	Autres participations	758		13 000,00 €	suppression programme SEQUOIA
74	74788	Autres participations	317		30 000,00 €	Francofolie
74	74788	Autres participations	317		6 000,00 €	aide à l'emploi : apprendi et PEC Arche
74	7472	Subvention Région Grand Est	311		40 000,00 €	aide Régionale actions Esch 2022
74	7472	Subvention Région Grand Est	552		8 000,00 €	soutien programme SARE
74	74788	Autres participations	020		41 300,00 €	Participation étude prise de compétence EP et EU (2020)
74	74788	Autres participations	735		18 000,00 €	Participation étude prise de compétence GEMAPI
75	752	Revenu des immeubles	317		9 000,00 €	Location conf interm. + trust et Tranier
75	755	Dépôts et pénalités reçues	510		7 500,00 €	Remboursement frais justice contentieux PLUIH
75	75888	Autres produits	317		4 100,00 €	remboursement suite sinistre
77	773	Annulation mandats exercices antérieurs	317		16 900,00 €	remboursement versement 2021 Arche
013	6091	Rabais remise et ristournes	4222		2 800,00 €	avoir sur contrat EDF résilié 2020
77	773	Annulation mandats exercices antérieurs	4222		15 000,00 €	remboursement sur paiement DSP 2020 MC Audun le Tiche
77	773	Annulation mandats exercices antérieurs	020		6 000,00 €	double paiement
Total				899 100,00 €	899 100,00 €	- €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes	Objet
23	2313	Travaux en cours	751	- 447 400,00 €		chaudière Arche virement compte 2152 / 2138 / 2145
040	2138	Autres construction	01	424 000,00 €		Immobilisation coût chef de projet Arche
040	13912	Subventions transférables	01	1 000,00 €		amortissement subventions encaissées
21	21351	Bâtiments publics	87	13 000,00 €		Parcage Vélo
21	2145	installations techniques sur sol d'autrui	311	3 100,00 €		Toit couvert jardin partagé Esch2022
21	2158	Autres installations	821	- 20 000,00 €		Bornes de recharge électrique
21	2188	Autres immobilisations corporelles	317	54 000,00 €		complément investissement Arche
21	2188	Autres immobilisations corporelles	87	7 000,00 €		4 Stations de gonflage
204	20421	Subvention biens mobiliers	87	- 7 500,00 €		soutien acquisition VAE
26	266	Autres formes de participation	01	5 000,00 €		Participation Abattoir SCIC Illange (25%) total 20 000 €
024	024	Produit de cession d'éléments d'actif	01		3 200,00 €	vente Scénic
13	13141	Communes membres du groupement	554		29 000,00 €	Participation Aire Accueil Gens du Voyage
Total				32 200,00 €	32 200,00 €	- €

004. FIXATION DEFINITIVE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

VU la délibération n°14 en date du 12 avril 2022 fixant librement les attributions de compensation 2022 ;

VU la délibération n°10 en date du 2 juin 2022 du conseil municipal de la commune d'Audun-le-Tiche acceptant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°7 en date du 30 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Boulange acceptant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération en date du 10 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Russange acceptant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°III-22-13 en date du 20 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Villerupt acceptant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°D_2022_4_5 en date du 30 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Thil acceptant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n° en date du 30 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Rédange acceptant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 3/41-2022 en date du 23 mai 2022 du conseil municipal de la commune d'Ottange refusant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2022/32 en date du 7 juin 2022 du conseil municipal de la commune d'Aumetz refusant le montant de l'attribution de compensation au titre de l'année 2022 ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(Abstentions : 15 - LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien (2), BOUMEDINE Sarah, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane (2), FELICI René, NARCISI Myriam, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUKAS Daniel, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana)

- DECIDE de fixer les attributions de compensation au titre de l'année 2022 selon le détail ci-après ;

Communes	AC définitive arrondie 2022
AUDUN LE TICHE	70 750,00 €
AUMETZ	141 404,00 €
BOULANGE	7 029,00 €
OTTANGE	176 744,00 €
REDANGE	942,00 €
RUSSANGE	6 232,00 €
THIL	- 6 934,00 €
VILLERUPT	60 751,00 €
total	456 918,00 €

005. CFE - FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT la non progressivité de l'impôt des établissements soumis à la base minimum ;

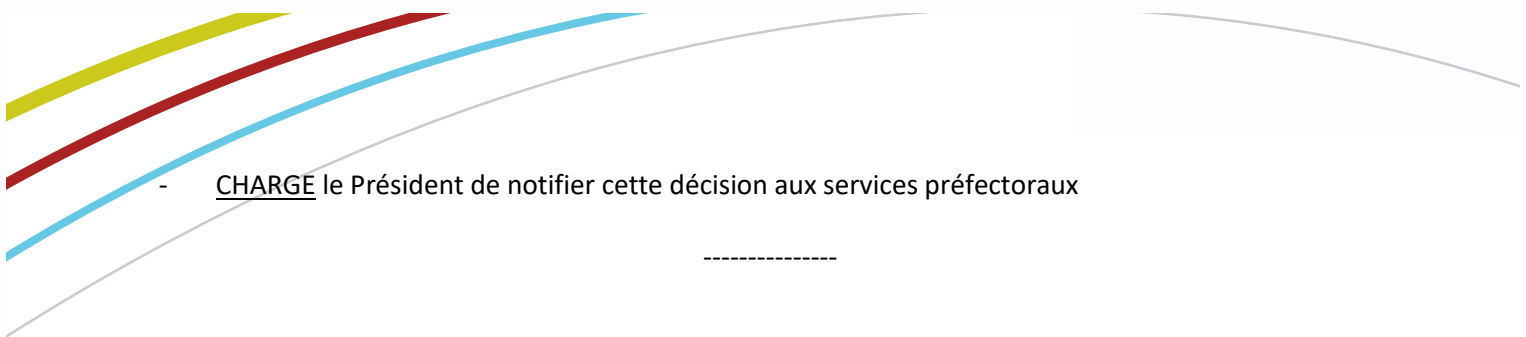
CONSIDERANT le nouveau montant actualisé 2022 des planchers et plafonds des bases minimum de CFE ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Pour : 26)
(Contre : 1 – STRACH Joana)
(Abstentions : 2 - BRUSCO Stéphan (2))**

- DECIDE de modifier les bases de la CFE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Pour : 16 - LEBRUN Marie (2), GUSTIN-MAYERUS Valérie, MENICHETTI Fabienne (2), RISSER Patrick, BOCEK Claude, MATTUCCI Gérald, POKRANDT Frédéric, FATTORELLI Viviane (2), FELICI René, BOUMEDINE Sarah, BOURSON Jean-Jacques, CIMARELLI Daniel (2))
(Contre : 1 – STRACH Joana)
(Abstentions : 12 - BRUSCO Stéphan (2), LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien (2), PETITCLAIR Guillaume, CANZERINI SALVADOR Hélène, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, NARCISI Myriam, PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Perrick)**

- DECIDE de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE comme suit :
- FIXE le montant de cette base à 271 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
- FIXE le montant de cette base à 542 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- FIXE le montant de cette base à 2 276 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- FIXE le montant de cette base à 3 794 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- FIXE le montant de cette base à 5 419 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- FIXE le montant de cette base à 7 046 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €

- 
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
-

Départ de Monsieur BOURSON Jean-Jacques
Procuration de Monsieur BOURSON Jean-Jacques par Madame GUSTIN-MAYERUS Valérie
Départ de Madame BOUMEDINE Sarah
Procuration de Madame BOUMEDINE Sarah par Monsieur BOCEK Claude

006. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

VU l'article L2336-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la fiche de notification du FPIC 2022 transmis par les services de l'Etat et reçue le 2 août 2022 ;

VU la délibération n°16 d'adoption du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT la proposition, pour l'année 2022 exceptionnellement, consistant au versement libre de la totalité du FPIC à la CCPHVA soit 902 569 €.

RESULTAT DU VOTE

(Contre : 3 - FALCHI Antoine, STRACH Joana, DESTREMONT Gilles (par LEBRUN Marie))
(Abstentions : 1 - LEBRUN Marie)

- Compte-tenu du résultat du vote et conformément à la réglementation en la matière, le Président saisira les conseils municipaux des communes membres pour avis sur cette proposition de reversement libre du FPIC au profit de la CCPHVA ;
 - Les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la date de délibération du Conseil Communautaire. A défaut de délibération des conseils municipaux, la répartition dite « libre » est réputée approuver par ces derniers ;
 - Le Président prend acte que les communes membres demande l'application du droit commun pour l'année 2023.
-

007. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE COURT TERME

VU la consultation réalisée auprès des banques ;

VU les retours des propositions bancaires et l'analyse des offres correspondantes ;

CONSIDERANT l'utilité d'une ligne de trésorerie pour faire face au décalage d'encaissement des recettes ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Organisme prêteur	Caisse d'Epargne Grand Est Europe
Montant	1 500 000 €
Durée	1 an maximum
Index	Ester flooré
Marge	0.65%
Commission de non-utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identiques des intérêts
Calcul des intérêts	Nombre de jour exacts / 360
Frais de dossier	1 500 €
Préavis de tirage et de remboursement (J = jour ouvré)	J+1 entre 7 h et 16 h 30
Montant minimum de tirage ou de remboursement	Aucun
Paie ment des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Process de traitement automatique	Tirage : débit d'office Remboursement : débit d'office

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette ligne de trésorerie]

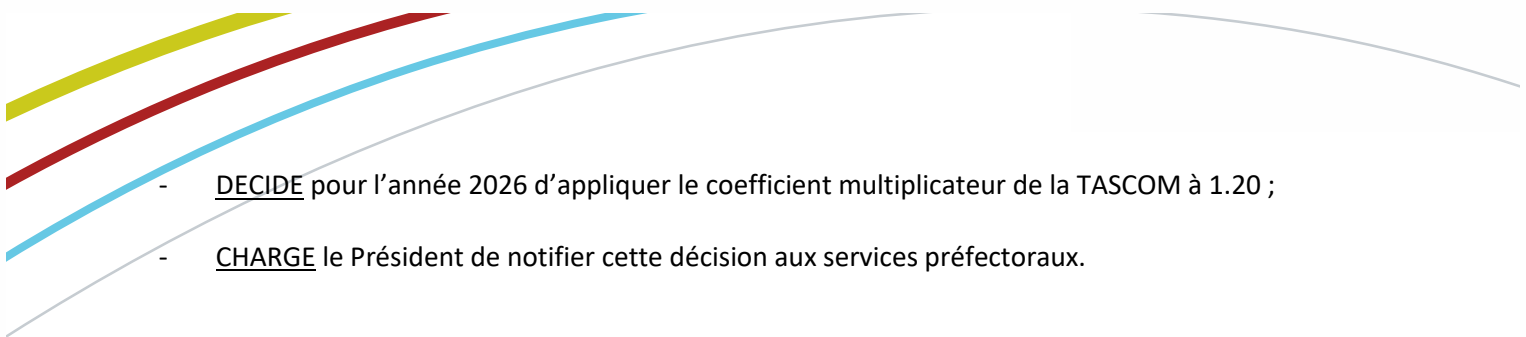
008. TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les ressources fiscales de la CCPHVA pour à la mise en œuvre de ses politiques publiques ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE pour l'année 2023 d'appliquer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.05 ;
- DECIDE pour l'année 2024 d'appliquer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.10 ;
- DECIDE pour l'année 2025 d'appliquer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.15 ;

- 
- DECIDE pour l'année 2026 d'appliquer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1.20 ;
 - CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Départ de Monsieur SPIZAK Pierrick
Procuration de Monsieur SPIZAK Pierrick par Madame COUGUILLE Marie-Ange

009. CONVENTION D'OCCUPATION DU HANGAR AGRICOLE

CONSIDERANT le terme de la convention d'occupation du Lycée Henri Walon fixé en juillet 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de la ville de Villerupt de ne pas renouveler la convention d'occupation du Lycée Henri Walon pour le stockage des bacs d'ordures ménagères et les serrures ;

CONSIDERANT la nécessité de stocker des bacs d'ordures ménagères et des serrures à l'abri des intempéries ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

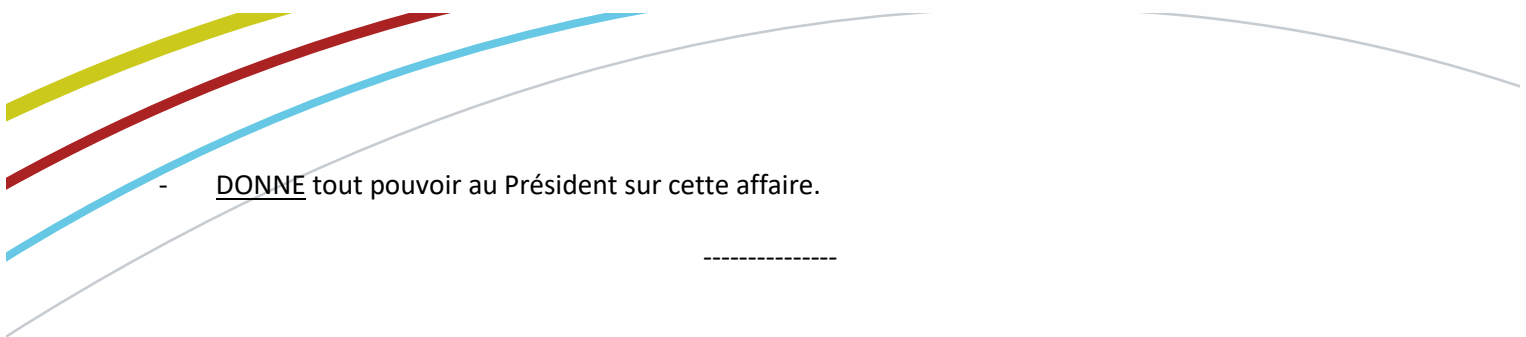
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe pour l'occupation du hangar agricole de Monsieur et Madame LOUIS en vue de stocker les bacs d'ordures ménagères et les serrures ;
 - AUTORISE Monsieur le Président à inscrire la dépense au budget 2023 et suivant ;
 - AUTORISE Monsieur le Président à inscrire la dépense correspondante ;
 - DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.
-

010. CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN 2022-2027 AVEC ECO-MOBILIER

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de mettre en place une collecte spécifique pour les articles de bricolage et de jardin ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AUTORISE le Président à signer la convention jointe ;

- 
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.
-

011. CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS 2022-2027 AVEC ECO-MOBILIER

CONSIDERANT la présentation du rapport, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention jointe ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.
-

012. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX OFFICES DE TOURISME PAYS THIONVILLOIS ET PAYS DE LONGWY POUR LA SAISON 2022/2023

VU les articles L.5216-5 et art. L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») ;

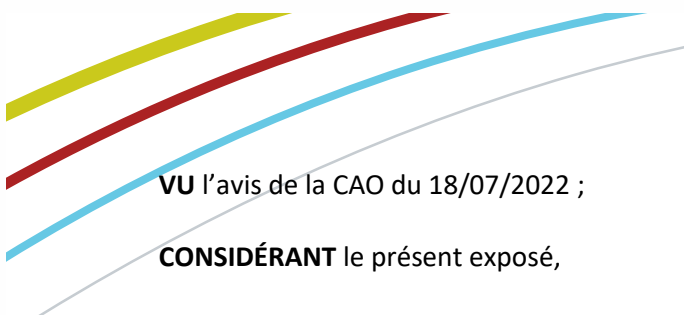
CONSIDERANT l'impossibilité technique et financière pour la CCPHVA de porter à l'interne la promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de renouveler l'adhésion aux Offices de Tourisme Pays Thionvillois et Pays de Longwy pour l'année 2022/2023 ;
 - APPROUVE le versement de la cotisation de 1500 € pour 2022/2023 aux offices de tourisme précités ;
 - AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat ;
 - DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.
-

013. ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE DE LA CCPHVA

VU le code général des Collectivités Territoriales ;



VU l'avis de la CAO du 18/07/2022 ;

CONSIDÉRANT le présent exposé,

CONSIDÉRANT la volonté de la CCPHVA de promouvoir les loisirs verts par la réalisation de sentiers de randonnée pédestre ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre d'une durée de 4 ans avec l'entreprise AGRICAB PAYSAGE pour la réalisation de l'entretien des sentiers de randonnée intercommunaux pour un montant total, sur 4 ans, de 279 630 euros HT hors prestations éventuelles d'urgence,
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

014. CONVENTION PRÉ OPÉRATIONNELLE EPFGE – EPA – CCPHVA – THIL – VILLERUPT : ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'AMÉNAGEMENT – CRASSIER SAINTE-CLAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT les statuts de la CCPHVA et plus précisément sa compétence « Aménagement de l'espace »

CONSIDÉRANT le présent exposé ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- APPROUVE la convention pré opérationnelle entre l'EPFGE, l'EPA Alzette Belval, la CCPHVA et les communes de Thil et Villerupt pour une étude de faisabilité et d'aménagement du secteur Crassier Sainte-Claire ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- DONNE tout pouvoir au Président dans cette affaire.

015. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Compétence	Objet
23/06/2022	FINANCES	Fixation rémunération Avocat
01/07/2022	FINANCES	Décision emprunt budget BP caisse épargne grand est Europe
01/07/2022	FINANCES	Décision emprunt budget OM caisse épargne grand est Europe
12/08/2022	FINANCES	Décision de virement de crédit
23/08/2022	HABITAT	Subvention propriétaires dans le cadre de l'OPAH et des ravalements des façades

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND acte.

Clôture du Conseil Communautaire du 13 septembre 2022.

Le secrétaire
Monsieur FELICI René